COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1er Avril (01/04/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES:

M. Michel CASSIGNOL, Adjoint,

M. Michel PIRAME, Conseiller Municipal.

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

11 - 01 Avril 2015

ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC

Rapporteur: M. Le MAIRE.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

Considérant l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Considérant la délibération n°18 du 24 octobre 2013 adoptant les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu le courrier de démission du Conseil Municipal et du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Monsieur BOTTA en date du 3 février 2015,

Vu l'acceptation de la démission du Conseil Municipal par Monsieur le Préfet en date du 16 février 2015, recu à la Mairie le 20 février 2015.

Vu la délibération n° 2B du conseil municipal dans sa séance du 25 février 2015.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué syndical suppléant en lieu et place de Madame Christine HEMERY par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac. au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

Se porte candidat:

Monsieur Laurent TAMIETTI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1er tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

S	uppléant
26	
0	
26	
14	

A obtenu:

Monsieur Laurent TAMIETTI:

26 VOIX et 5 abstentions de vote

Monsieur Laurent TAMIETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur Laurent TAMIETTI

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 26 voix pour et 5 abstentions de vote

APPROUVE la désignation de Monsieur Laurent TAMIETTI conseiller municipal représentant suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

> Pour copie conforme Moissac le 2 avril 2015

Le Maire.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :